



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4509

Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la mairie du 1er arrondissement

Délégation Générale au Service public et à la Sécurité

**Rapporteur :** Mme FRIH Sandrine

**SEANCE DU 21 JANVIER 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETARE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2019/4509 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LA MAIRIE DU 1ER  
ARRONDISSEMENT (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU  
SERVICE PUBLIC ET À LA SÉCURITÉ)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **9 janvier 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I – Cadre juridique**

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « *les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale.* »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

*« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.*

*En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »*

En application de l'article L. 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

**II** – Par une délibération n° 807 du 9 janvier 2019, le conseil d'arrondissement de Lyon 1<sup>er</sup> a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n° 2019/4491, le conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le conseil d'arrondissement de Lyon 1<sup>er</sup> a la charge.

La liste de l'inventaire du conseil municipal et celle du conseil d'arrondissement de Lyon 1<sup>er</sup> ne coïncident pas, ce qui marque le désaccord.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 1<sup>er</sup> a la charge, selon la liste ci-annexée fixée par délibération n°2019/4491.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 1<sup>er</sup> n° 807 du 9 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Lyon 1<sup>er</sup> du 9 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019/4491 du 21 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil **du 1<sup>er</sup> arrondissement** ;

Où l'avis de la commission **finances - commande publique - administration générale - ressources humaines** ;

Vu le rectificatif mis sur table :

**Dans la liste annexée, il convient de retirer les lignes suivantes :**

**Inventaire des espaces verts transférés à la mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement :**

Dénomination	Adresse	EI (Ensemble Immobilier)	Surface (en m <sup>2</sup> )	Parcelles
Jardin des Chartreux	36 Cours Général Giraud	01078	18527	AB133-AB58

**Inventaire des équipements de proximité de la mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement : bâtiments**

Dénomination	Adresse	EI (Ensemble Immobilier)	Unité de gestion dans le logiciel Gima <i>(correspond à l'utilisation de l'emplacement immobilier)</i>
Jardin des Chartreux	36 Cours Général Giraud	01078	Jardin des Chartreux

## **DELIBERE**

1. Constate le désaccord entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil municipal ;
2. L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 1<sup>er</sup> a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.
3. Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 1<sup>er</sup> sont abrogées.
4. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sandrine FRIH